



N°201/2024

Trèbes.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

TEMPORAIRE

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER
UN STAND POUR LA VENTE D'HUITRES

AVENUE PIERRE CURIE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRÈBES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la demande formulée par Mme Sylvie VERNIER, gérante de la EURL POISSONNERIE MODERNE, 8 avenue Pierre Curie - 11800 TRÈBES - d'occuper l'emprise publique sur l'avenue Pierre Curie, les 24 et 31 décembre 2024, en vue de procéder à une vente d'huitres ;

CONSIDÉRANT qu'aucun motif d'ordre public ni d'intérêt général ne s'oppose à cette vente ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les 24 et 31 décembre 2024, la POISSONNERIE MODERNE est autorisée à occuper l'emprise publique avenue Pierre Curie, près de la Banque Populaire, afin de procéder à une vente d'huitres.

ARTICLE 2 : Dès le 24 décembre et le 31 décembre après la vente, Mme Sylvie VERNIER devra laisser les lieux en leur état d'origine.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur de la sécurité, la police municipale et Mme Sylvie VERNIER, gérante de l'EURL POISSONNERIE MODERNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Trèbes, le 10 décembre 2024

Éric MÉNASSI
Maire de TRÈBES



Publié le : ... 11 décembre 2024 ...